

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

PROJET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE n° 2020 -

fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse à prélever durant la saison de chasse 2020-2021 dans le département des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

VU l'article R.425-2 du code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, lors de la consultation par voie électronique organisée du 22 au 29 avril 2020 ;

Considérant ce qui suit :

La nécessité d'encadrer le nombre d'animaux à prélever pour assurer une régulation des populations d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse dans le département des Yvelines.

ARRÊTE :

Article 1er : Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse à prélever durant la saison de chasse 2020-2021 dans l'ensemble du département des Yvelines sont fixés comme suit :

Unités de gestion	Cerfs C1/C2 et daguets		Biche		Jeune cerf ou biche (JCB)		Chevreuil		Daim		SIKA	
	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>	<i>Mini</i>	<i>Maxi</i>
Ablis	3	12	3	8	3	8	75	100	0	0	0	0
Beynes	40	70	30	55	35	55	900	1000	10	25	0	0
Blaru	0	0	0	0	0	0	25	50	0	0	0	0
Dourdan	0	5	0	5	0	8	100	150	0	0	0	0
Vigny-Lainville	0	0	0	0	0	0	150	200	0	0	0	0
La Celle les Bordes	120	250	120	250	120	250	500	600	50	90	0	0
Les Alluets le Roi	0	2	0	0	0	0	530	700	1	10	0	0
Adainville	230	320	230	320	230	320	900	1050	5	30	50	100
Limours	0	0	0	0	0	0	25	50	0	0	0	0
Moisson-Freneuse	0	0	0	2	0	2	130	180	0	0	0	0
Triel	0	0	0	0	0	0	50	70	0	0	0	0
TOTAL	393	659	383	640	388	643	3385	4150	66	155	50	100

Article 2 : La directrice départementale des Territoires et le président de la fédération interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le

Pour le préfet, par délégation
La directrice départementale des Territoires